

Journées européennes du patrimoine dans le canton de Berne

Le Service cantonal des monuments historiques – au service des citoyens et citoyennes

Allocution de Bernhard Pulver, Directeur de l'instruction publique

Le discours prononcé fait foi

Accueil

Mesdames, Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de vous accueillir à l'occasion de cette conférence de presse dans l'aula fraîchement rénovée du gymnase de Berthoud.

Ce lieu n'a pas été choisi par hasard : le gymnase de Berthoud compte parmi les innombrables bâtiments qui ouvriront leurs portes au public les 11 et 12 septembre prochains, lors des Journées européennes du patrimoine. Des bâtiments auxquels le public n'accède pas en temps normal, ou seulement avec certaines restrictions.

Cette conférence de presse répond à deux préoccupations :

- D'une part, vous informer du déroulement, dans le canton de Berne, des toutes prochaines Journées européennes du patrimoine. En effet, nous souhaitons éveiller l'intérêt du grand public pour ces journées consacrées aux monuments historiques et pour la conservation de nos biens culturels.

Michael Gerber, chef du Service des monuments historiques du canton de Berne, s'arrêtera dans son exposé sur la signification et sur les objectifs des Journées européennes du patrimoine, et sur les différentes manifestations prévues dans le canton de Berne.

- D'autre part, en tant que Directeur de l'instruction publique et donc aussi des affaires culturelles du canton de Berne, j'entends profiter de cette conférence notamment pour vous présenter une entreprise de services moderne, à savoir le Service cantonal des monuments historiques. Un prestataire qui s'engage pour une collaboration, dans un esprit de partenariat, avec toutes les parties concernées.

La possibilité vous sera ensuite offerte de poser des questions.



Avant d'en arriver aux exposés, je tiens à saluer tout particulièrement les « maîtres de maison », Messieurs Christian Joos et Alfred Engeler, respectivement recteur et co-recteur de ce gymnase, et je les remercie de nous avoir ouvert les portes de leur aula pour cette rencontre.

J'ai maintenant le plaisir de passer la parole à notre hôtesse du jour, Madame Elisabeth Zäch, présidente de la Ville de Berthoud.

(Mots de bienvenue d'Elisabeth Zäch, présidente de la Ville de Berthoud)

(Allocution de Michael Gerber, chef du Service des monuments historiques du canton de Berne)

Allocution de Bernhard Pulver

Merci, Monsieur Gerber.

1 Introduction

« *Pour moi, le patrimoine – Denkmal – est un impératif perpétuel, à lire en deux mots : Denk mal [pense donc !]* »

J'emprunte cette citation à Fritz Grünbaum, artiste de cabaret autrichien, metteur en scène, comédien, docteur en droit, pour ne mentionner que quelques-uns de ses talents et activités. Fritz Grünbaum a été déporté au camp de concentration de Dachau par le premier convoi massif, le 1^{er} avril 1938. Il y est mort de tuberculose en 1941.

« Pense donc ! »

Les monuments sont là pour nous inviter à penser [*denken*], à réfléchir [*nachdenken*]. Réfléchir à nos racines, à notre histoire et notre culture – à tout ce qui constitue notre identité.

2 Les monuments historiques en mutation

Les monuments historiques évoquent souvent de prestigieux châteaux, de grandes églises et beaucoup d'argent. Les citoyens et citoyennes sont aussi nombreux à associer l'idée de monuments historiques à de coûteux travaux de transformation ou à la personne d'un tout-puissant chef de service habilité, par l'autorité que lui confère sa fonction, à contrecarrer leur projet de construction.

Ces clichés, dont j'ai volontairement forcé le trait, ne correspondent plus à la diversité que recouvrent aujourd'hui les notions de monuments historiques et de conservation du patrimoine. Ils trouvent leur origine en des temps révolus.

A sa nomination comme tout premier conservateur des monuments historiques du canton de Berne, il y a près de 50 ans, Hermann von Fischer était seul pour assumer cette tâche. A l'époque, sa fonction réclamait de fait qu'il se concentre exclusivement sur des objets d'envergure tels que châteaux, grands domaines ou églises. Il existait par ailleurs depuis 1943 un service de la culture paysanne et villageoise, rattaché bien logiquement à la Direction de l'agriculture.

En 1993, les différents services ont été regroupés en un seul, celui des monuments historiques, doté d'un épais cahier des charges. Ce service fait partie de l'Office de la culture, et donc aussi de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Michael Gerber exerce la fonction de conservateur cantonal des monuments historiques. A ce titre, il dirige aujourd'hui 50 collaborateurs et collaboratrices occupant l'équivalent de 33 postes à temps plein, répartis en quatre unités. Le Service des monuments historiques a pour mandat le recensement, la documentation, la conservation et la restauration des bâtiments appartenant au patrimoine culturel du canton de Berne.

Ces activités reposent sur des bases légales claires. Dans le canton de Berne, les dispositions en la matière se trouvent à la fois dans la loi sur la protection du patrimoine et dans la législation sur les constructions. La loi sur les constructions définit le patrimoine construit comme des biens isolés ou formant un ensemble, qui doivent être protégés ou conservés en raison de leur valeur particulière, qu'elle soit culturelle, historique ou esthétique. Au niveau fédéral, c'est la loi sur la protection de la nature et du paysage qui s'applique. Elle prescrit la conservation et l'entretien des monuments et de l'aspect caractéristique des localités.

La conservation des monuments historiques repose donc bien sur des bases qui ne sont ni arbitraires ni subjectives. La majorité de la population approuve le maintien de la valeur de notre patrimoine culturel.

D'ailleurs, une attention a été portée aux monuments historiques dès l'Antiquité. Ces préoccupations fondamentales se retrouvent dans les conventions européennes, dans la Constitution fédérale et dans les législations cantonales.

3 Collaboration dans un esprit de partenariat avec toutes les parties concernées

Comme toute législation, celle qui régit les monuments historiques ménage une marge d'interprétation.

En tant que Directeur de l'instruction publique, il m'importe que les services administratifs de cette Direction, et en l'occurrence le Service des monuments historiques, exploitent pleinement cette marge dans le plus grand intérêt de toutes les parties concernées et donc aussi en faveur d'une conservation du patrimoine digne de son époque. Le Service des monuments historiques doit assumer son mandat légal de manière optimale et collaborer pour cela, dans un esprit de partenariat, avec toutes les parties concernées.

Je souhaite illustrer les efforts du Service des monuments historiques en ce sens à l'aide de quelques exemples concrets.

3.1 Concilier conservation des monuments historiques et écologie

On ne cesse d'entendre, dans l'opinion publique et dans les médias, le reproche selon lequel la conservation des monuments historiques aurait des impératifs incompatibles avec l'exigence de constructions écologiques. Des voix s'élèvent fréquemment pour affirmer que la protection des monuments historiques serait davantage prise en considération que la nécessité de construire en mode intelligent et écologique.

Sur le plan législatif, ce reproche est facile à réfuter : la loi sur l'énergie et la loi sur la protection du patrimoine sont des prescriptions cantonales de même niveau.

Il n'y a aucune raison d'opposer ces deux lois. Il faut au contraire exploiter la marge de manœuvre ménagée par l'une comme par l'autre pour prendre en considération aussi bien la protection des monuments historiques que les enjeux écologiques.

Précisons que tous les monuments historiques ne sont pas intouchables ou impossibles à transformer : la marge de manœuvre découle du fait que la protection des monuments historiques s'exerce selon différents degrés.

Ainsi, nous distinguons

- monuments historiques dignes de conservation et
- monuments historiques dignes de protection.

Aux termes de la loi sur les constructions, les monuments historiques dignes de protection ne doivent subir aucune destruction. Les détails d'architecture intérieure, l'agencement des pièces et les équipements fixes doivent être conservés. Les monuments historiques dignes de conservation ne doivent subir aucune transformation de leur extérieur ou de l'agencement de leurs pièces. Si leur conservation est disproportionnée, ces bâtiments peuvent toutefois être démolis.

Seules sont dites « classées » les constructions dont le classement a été formellement prononcé et qui sont mentionnées au registre foncier. Elles ne constituent que 1,6 pour cent des constructions bernoises. Les bâtiments classés peuvent inclure tant des bâtiments « dignes de protection » que des bâtiments « dignes de conservation ».

Entre outre, le canton de Berne compte parmi ses constructions « dignes de protection » environ 350 objets recensés dans l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale.

Alors, que signifient ces classifications pour l'amélioration du bilan énergétique des monuments historiques ?

Pour les objets d'importance nationale, il est vrai que la marge de manœuvre est restreinte pour procéder à des transformations architecturales.

Par contre, les possibilités d'améliorer le bilan énergétique sont multiples pour les objets dignes de protection ou de conservation qui ne sont pas d'importance nationale.

En tant que membre du Conseil-exécutif Vert, j'accorde une grande importance à l'amélioration du bilan énergétique des monuments historiques. Je suis également convaincu que la conservation de notre patrimoine culturel bâti d'une part et les efforts visant à améliorer les caractéristiques écologiques d'un objet d'autre part n'ont rien d'antinomique. De nombreux bâtiments historiques dont le toit est équipé de capteurs solaires et bien des constructions dignes de protection dotées du label Minergie attestent de la compatibilité des deux enjeux. Sur ce point, il importe de noter qu'il n'est pas possible d'appliquer une procédure standardisée pour les monuments historiques. Les possibilités doivent toujours faire l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Afin de mettre en évidence les voies qui permettront à l'avenir de mieux concilier écologie et conservation du patrimoine, le Service cantonal des monuments historiques élabore, avec son homologue du canton de Zurich, un manuel consacré à ce thème (« *Energie und Baudenkmal* », énergie et bâtiments historiques). Ce manuel a pour but de lancer une grande discussion entre toutes les parties concernées sur les interactions entre efficacité énergétique et qualités du patrimoine architectural. Il devrait alors être possible, au cœur de cette problématique complexe et aux multiples aspects, de s'éloigner de la polémique pour aboutir à des solutions.

Le manuel sera mis à la disposition du public vers la fin de cette année.

3.2 De nouvelles structures pour une plus grande uniformité des prestations

Pour donner un autre exemple de l'orientation plus marquée vers les prestations et de la recherche d'une meilleure collaboration avec toutes les parties concernées, permettez-moi de mentionner la réorganisation en cours au sein du Service cantonal des monuments historiques. Ce processus s'appuie sur des éléments-clés tels qu'une hiérarchie plate et une politique de l'information de qualité, bénéficiant d'un large soutien.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans le détail de cette réorganisation mais d'en souligner les avantages pour la population :

- Parmi la large gamme de prestations fournies par le Service des monuments historiques, le conseil technique occupe une place importante. Beaucoup de maîtres d'ouvrage ont le sentiment que l'organisation régionale des conseillers et conseillères techniques du canton de Berne a conduit à une pratique de conseil différenciée et à des résultats divergents.

En consolidant le réseau qui relie les conseillers et conseillères techniques, nous voulons qu'une certaine uniformité s'établisse dans la pratique des conseils techniques, relayée par des exemples de « bonnes pratiques » diffusés et repris dans tout le canton.

- Par la réaffectation de ressources, le Service des monuments historiques entend également à l'avenir accorder plus de poids à un autre secteur prioritaire : l'activité de médiation et la politique d'information. La conservation des monuments historiques ne doit pas faire la une des médias uniquement quand « l'actualité est brûlante ». Le service cantonal veut s'affirmer comme un service spécialisé orienté vers les prestations, ouvert au dialogue, qui diffuse aussi activement une information sur ses travaux et ses projets.

Pour prouver tout le sérieux que nous accordons à cet aspect, pensons simplement – et j'en reviens là à la raison première de cette conférence de presse – aux toutes prochaines Journées du patrimoine. A cette occasion seront présentés des bâtiments, des restaurations et des projets remarquables, auxquels le Service des monuments historiques et le Service archéologique participent ou ont participé.

3.3 Création du Prix des monuments historiques

Enfin, pour illustrer encore les efforts visant à instaurer une collaboration dans un esprit de partenariat avec toutes les parties, je mentionnerai le Prix des monuments historiques récemment créé. Le Service cantonal des monuments historiques a décerné ce prix pour la première fois le 30 avril de cette année. Il est venu récompenser un maître d'ouvrage qui a restauré un monument historique en apparence banal. A Mauss, une école qui n'était plus utilisée pour l'enseignement a été transformée et réaménagée en maison familiale.

Par cette récompense, le Service des monuments historiques met en valeur les nombreux bâtiments présentant un intérêt par leurs caractéristiques, leur architecture, leur histoire ou leurs aspects techniques, ces bâtiments mêmes qui marquent l'identité de nos villes et villages autant que les châteaux et les églises dans l'ombre desquels ils restent souvent.

Car la conservation des monuments historiques ne doit plus se cantonner aujourd'hui à la préservation de châteaux, d'églises et de monuments d'art et d'histoire. Elle doit également veiller au maintien de la culture quotidienne qui caractérise notre société.

Il est important aussi à ce chapitre d'observer que la conservation de nos monuments n'entraîne pas obligatoirement des coûts faramineux pour leurs propriétaires. Pour le maître d'ouvrage de la transformation de l'école primée, le fait d'avoir respecté les directives du Service des monuments historiques n'a pas rendu l'opération plus chère.

De plus, lorsque le Service des monuments historiques est impliqué dans un projet de transformation, le canton de Berne peut aussi, en principe, mettre à disposition un soutien financier pour les travaux destinés à préserver la valeur des constructions.

Le but de ce Prix des monuments historiques nouvellement créé me semble atteint, à savoir : provoquer une discussion sur la conservation des monuments historiques que l'on veut rationnelle et en phase avec son temps et honorer les efforts allant dans ce sens.

4. Résumé et perspectives

Quelques mots encore pour conclure :

Riches du large éventail de manifestations qu'elles proposent, les Journées du patrimoine 2010 offrent de formidables possibilités de découvrir le travail du Service des monuments historiques et du Service archéologique et vont donc dans la direction souhaitée.

Je tiens en effet à ce que le Service des monuments historiques se distingue davantage comme une entreprise de services moderne, qu'il soit véritablement une entité spécialisée orientée vers la fourniture de prestations, qui

- diffuse spontanément l'information sur ses travaux et ses projets ;
- s'efforce de concilier conservation des monuments historiques et enjeux écologiques et
- œuvre dans un esprit de partenariat avec toutes les parties concernées.

Je vous remercie de votre attention.